

**Avis du milieu associatif montréalais
des personnes handicapées**

**présenté dans le cadre de l'étude publique des
contributions municipales et de la gestion de
programmes de lutte à la pauvreté**

**à la Commission sur les grands équipements et les
activités d'intérêt d'agglomération**

Novembre 2008

1- Introduction

Depuis plus de 20 ans, le milieu associatif montréalais des personnes handicapées fait la promotion de l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles au plan social, économique et politique. Pour ce faire, les communications et les programmes et services publics doivent tenir compte des besoins de ces personnes.

Dans cette perspective, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons assisté à la présentation des contributions municipales et de la gestion de programmes de lutte à la pauvreté.

Comme cette présentation ne ciblait pas spécifiquement les personnes ayant des limitations fonctionnelles (alors qu'on y cible d'autres catégories de personnes comme les immigrants, les jeunes et les familles), nous souhaitons profiter de l'occasion pour faire part des besoins de ces personnes en matière de lutte à la pauvreté.

Ce document traite d'abord des personnes ayant des limitations fonctionnelles et la pauvreté. Ensuite, il présente les enjeux de l'accessibilité universelle et la façon dont la Ville de Montréal a intégré, jusqu'à présent, ce principe dans ses orientations. Enfin, des recommandations générales en matière d'habitation y sont proposées.

2. Les personnes ayant des limitations fonctionnelles et la pauvreté

Rappelons, d'entrée de jeu, que les personnes ayant des limitations fonctionnelles représentent 19% de la population montréalaise et qu'avec le vieillissement de la population, ce pourcentage ne diminuera pas. Bien au contraire, il augmentera significativement dans les prochaines années.

De plus, selon les faits saillants de **l'Étude diagnostique sur la situation montréalaise des personnes handicapées au regard de l'emploi**, réalisée par la Table régionale sur l'emploi des personnes handicapées de Montréal en 2007 :

Les personnes avec incapacité sont moins scolarisées, plus pauvres, ont moins souvent un revenu provenant de salaires et de traitements et ont plus souvent recours à l'aide sociale que les personnes sans

incapacité. La majorité des personnes ayant une incapacité ont une scolarité (si connue) de niveau secondaire ou primaire¹.

En effet, selon la même étude :

Plus de 47 % des personnes ayant une incapacité ont un revenu total de 14 999 \$ et moins comparativement à un peu plus de 30 % pour les personnes sans incapacité. (...) Plus de 20 % des personnes ayant une incapacité touchent des prestations d'aide sociale par rapport à un peu plus de 3 % des personnes n'ayant pas d'incapacité. (...) Le taux d'emploi des personnes avec incapacité est beaucoup plus bas que celui des personnes sans incapacité (53,3 % versus 75,2 %). (...) Le taux de chômage est nettement plus élevé chez les personnes avec incapacité, soit 11,4 % comparativement à 5,1 % pour les personnes sans incapacité².

Comme on le voit, les personnes ayant des limitations fonctionnelles sont généralement plus pauvres que les personnes sans incapacité. Il est donc primordial, pour nous, de cibler ces personnes dans les contributions municipales et la gestion de programmes de lutte à la pauvreté.

De plus, concernant l'habitation qui faisait partie de la présentation sur les contributions municipales et la gestion de programmes de lutte à la pauvreté, disons que les personnes ayant des limitations fonctionnelles ont de la difficulté à se loger pour deux principales raisons : 1- le coût élevé des logements à Montréal les oblige souvent à habiter des logements sociaux ou communautaires ; 2- ceux-ci ne sont pas tous universellement accessibles.

3. Le concept d'accessibilité universelle : une question d'égalité

Le concept d'accessibilité universelle est avant tout un concept d'aménagement qui favorise, pour tous les usagers, une utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment ou un lieu public. En pratique, l'accessibilité universelle permet d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'en utiliser les services offerts à

¹ TABLE RÉGIONALE SUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES DE MONTRÉAL, **Étude diagnostique sur la situation montréalaise des personnes handicapées au regard de l'emploi – Faits saillants**, 2007, p. 7.

² *Idem*, pp. 7-8.

tous et de pouvoir y vivre les mêmes expériences que tous les usagers... et ce, en même temps et de la même manière.

On réalise l'accessibilité universelle en aménageant des bâtiments, des lieux publics et des infrastructures urbaines qui répondent aux besoins de toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Par exemple, dans un bâtiment, une entrée en pente douce servira à l'ensemble des utilisateurs plutôt que d'y accéder par une rampe d'accès pour les uns et un escalier pour les autres. Aussi, les trottoirs seront aménagés de telle façon que les bancs, les poubelles et les parcomètres requis ne constituent pas des obstacles pour personne.

Il est également possible, si on le souhaite, d'étendre la notion d'accessibilité universelle afin d'en appliquer le principe à d'autres domaines d'activité que l'aménagement.

Appliqué aux programmes et services, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des programmes et des services conçus, implantés et diffusés pour tenir compte des besoins de toutes les clientèles visées par ces programmes et services. Et ce, tant en ce qui concerne les critères d'accès aux programmes que les paramètres de prestation des services à la population.

Appliqué aux domaines de la communication et de l'information, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des plans de communication et des moyens de communication et d'information conçus, qui s'adressent et qui tiennent compte des besoins de toutes les clientèles.

Bref, l'accessibilité universelle concerne tous les aspects d'une ville et s'adresse à toute la population. Chacun de ses citoyens devrait pouvoir en bénéficier.

L'accessibilité universelle (*universal design* ou *barrier-free design*, en anglais) est une tendance mondiale qui s'avère maintenant incontournable³.

4. Reconnaissance du principe par la Ville de Montréal

Le concept de l'accessibilité universelle a été reconnu et mis de l'avant par l'administration municipale et ses partenaires en 2002 lors du Sommet de la Ville de Montréal.

³ Cf. : Définition élaborée par le ROPMM, le CRADI et Altergo.

Depuis, nous retrouvons ce concept dans plusieurs documents officiels, notamment dans les suivants : le plan d'urbanisme, la Charte montréalaise des droits et responsabilités, Imaginer – Réaliser Montréal 2025.

Les points suivants présenteront les différentes formulations de l'accessibilité universelle retenues par l'administration municipale dans ces documents officiels.

D'abord, dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, l'accessibilité universelle est définie comme constituant « un principe devant guider la conception de l'aménagement urbain et de l'architecture. Son objectif premier vise à permettre à tous les usagers de la Ville, qu'ils présentent ou non des limitations fonctionnelles, une utilisation similaire et sécuritaire des lieux publics, des infrastructures urbaines et des bâtiments. Ces limitations peuvent être d'ordre permanent ou temporaire, liées à l'âge ou à des déficiences physiques ou intellectuelles. Il importe donc de concevoir l'aménagement urbain et l'architecture de manière à éliminer les barrières pouvant faire obstacle aux personnes présentant de telles limitations dans la réalisation de leurs activités quotidiennes ». (p.137)⁴

Aussi, la Charte montréalaise des droits et responsabilités préconise de « favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire ainsi qu'aux bâtiments et aux services municipaux en général ». (Chap.7, art.8,volet F)⁵

Enfin, Imaginer – Réaliser Montréal 2025 fait de l'accessibilité universelle une priorité en visant à « soutenir le développement social par (...) le renforcement de l'accessibilité universelle »⁶.

Il ressort clairement de cet examen que la Ville de Montréal témoigne d'une grande volonté de rendre ses communications, ses programmes, ses services et ses espaces publics universellement accessibles. Notons que le milieu associatif montréalais représentant les personnes handicapées a activement contribué à l'adoption de ces mesures par le biais de mémoires et de recommandations présentés systématiquement lors des consultations publiques.

⁴ Cf. : Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, www.ville.montreal.qc.ca

⁵ CF. : Charte montréalaise des droits et responsabilités, élaborée par le Chantier sur la démocratie, adoptée le 20 juin 2005, www.ville.montreal.qc.ca

⁶ Cf. : Montréal 2025, www.ville.montreal.qc.ca

5. L'accessibilité universelle en habitation

Pour nous, les logements sociaux ou communautaires, doivent être universellement accessibles. Pour les projets d'habitations qui n'ont pas d'ascenseur, nous proposons que les logements du rez-de-chaussée soient universellement accessibles tandis que pour les projets d'habitations ayant un ascenseur que tous les logements soient universellement accessibles.

Ainsi les personnes ayant une déficience pourront choisir où elles demeureront ou pourront y visiter des parents, amis, etc. comme tout citoyen.

6. Conclusion

La présentation des contributions municipales et de la gestion de programmes de lutte à la pauvreté concluait en identifiant, notamment, les enjeux suivants : « avoir la capacité d'agir sur les clientèles les plus vulnérables pour les intégrer à la création de la richesse de Montréal » et « développer 5 000 logements communautaires »⁷.

Or, nous croyons que les personnes ayant des limitations fonctionnelles ne demandent pas mieux que d'être effectivement « intégrées à la création de la richesse de Montréal ».

Nous croyons aussi que les 5 000 logements communautaires devraient être universellement accessibles.

⁷ DIRECTION DIVERSITÉ SOCIALE, Étude publique des contributions municipales et de la gestion de programmes de lutte à la pauvreté, 2008, p. 20-21.